

Code de la spécialité B.M.F01.S02.02

Codes des métiers correspondants à la spécialité :

[A 1701](#), [A 1702](#), [C 1201](#), [L 1809](#), [O 1202](#), [O 1402](#)

Fiche d'identité de la spécialité: Production animale

Niveau: Master.

Domaine: Sciences de la nature et de la vie.

Filière: sciences agronomiques.

Spécialité: Production animale.

1- Localisation de la formation:

Institut : Sciences vétérinaires et sciences agronomiques.

Département : Sciences agronomiques.

Références de l'arrêté d'habilitation du diplôme à préparer : Arrêté n° 1309 du 09 aout 2016.

2- Partenaires extérieurs :

Entreprises et autres partenaires socio-économiques : /

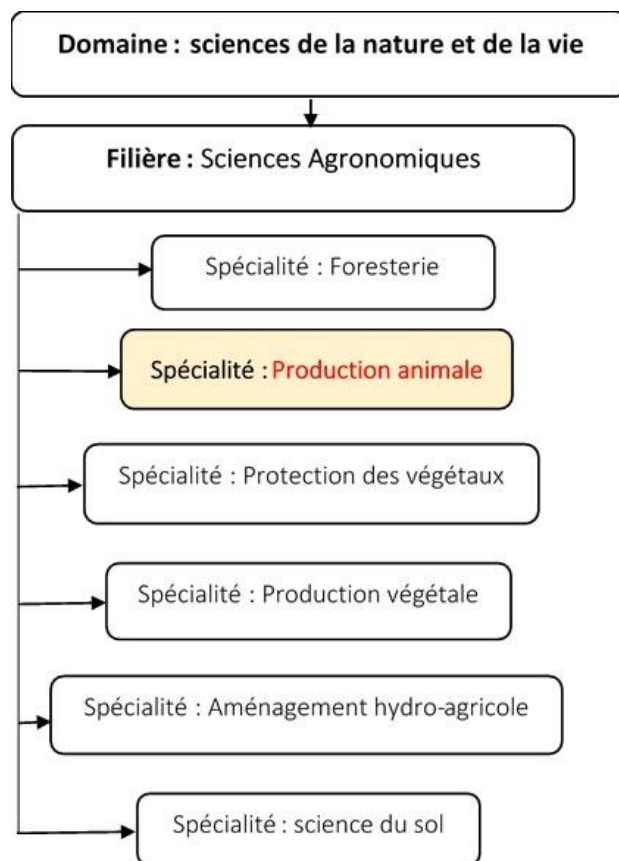
- Laiterie des Aurès(GIPLAIT).
- Direction des Services Agricoles (DSA).
- Offices National d'Aliments de bétail (ONAB).
- Offices Régional de l'Aviculture Est(ORVE).

Partenaires internationaux : /

Autres établissements partenaires : /

- Haut-Commissariat au Développement de la Steppe (HCDS) Djelfa.
- Institut Technique des Elevages (ITELV) Ain M'Lila.
- Institut Technique de Développement de l'Agriculture Saharienne ITDAS.

3- Organisation générale de la formation: position du projet



4- Contexte de la formation:

- Cette formation est accessible pour les étudiants titulaires d'une licence production animale.
- La formation permet de doter les cadres en production animale de compétences et de connaissances aussi bien pratiques que théoriques, capables d'observer, d'analyser, d'évaluer et d'apporter des réponses spécifiques à chaque situation vécue par les animaux en vue d'améliorer leurs performances de production quantitatives et qualitatives dans des conditions de conduites économiques et sanitaires répondant aux normes.

5- Objectifs de la formation :

Les objectifs de la formation sont :

- Apprendre aux étudiants la maîtrise scientifique et technique de la chaîne de production animale, en amont et en aval ; et les prépare à une démarche professionnelle associant les objectifs techniques, économiques et sociaux de développement durable des filières de productions animales en Algérie.
- Former des cadres dans le domaine de la production animale maîtrisant les techniques modernes de l'élevage.
- Permettre de poursuivre des études doctorales.

6- Profils et compétences visés:

Cette formation vise à construire des compétences opérationnelles pour accompagner les différents programmes de développement des pouvoirs publics tout en leur donnant la dimension nécessaire de durabilité et ce à travers la maîtrise des différents systèmes d'élevage, pour créer sa propre entreprise ainsi que pour l'acquisition d'outils méthodologiques nécessaires à la bonne gestion technico-économique de l'élevage.

Elle apporte des connaissances techniques et scientifiques autour de la durabilité économique et environnementale des activités d'élevage ainsi qu'en matière de techniques d'élevage appropriées aux contextes spécifiques pour chaque élevage. Les aspects économiques, de gestion et de marketing opérationnel y sont également développés.

7- Potentialités locales régionales et nationales d'employabilité:

Les potentialités d'employabilité sont :

- Cadres des services publics d'appui au développement de l'élevage (DSA)
- Cadre dans les projets de développement de l'élevage(HCDS)
- Responsable technique d'unité de production (unité d'engraissement)
- Consultants spécialisés dans l'appui au secteur de l'élevage.
- Responsable d'office de fabrication d'aliment de bétail.
- Spécialistes en produits du terroir (viande, lait, fromage....etc.)

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 304 du 09 AOÛT 2016

portant Harmonisation des Masters habilités au titre de l'université de Batna 1 pour le domaine «Sciences de la Nature et de la Vie»

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifié et complété, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°89-136 du 29 Dhou El Hidja 1409 correspondant au 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Batna ;
- Vu le décret exécutif n°01-208 du 2 Joumada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes régionaux et de la conférence nationale des universités,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu l'arrêté n°212 du 01 Juillet 2009, modifié, portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010 à l'université de Batna,
- Vu l'arrêté n°341 du 08 Septembre 2010 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2010-2011 à l'université de Batna,
- Vu l'arrêté n°567 du 04 Septembre 2011 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2011-2012 à l'université de Batna,
- Vu l'arrêté n°652 du 09 Octobre 2011 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2011-2012 à l'université de Batna,
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011 fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°287 du 01 Octobre 2012, modifié, portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2012-2013 à l'université de Batna,
- Vu l'arrêté n°598 du 24 Septembre 2013 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2013-2014 à l'université de Batna,
- Vu l'arrêté n°483 du 15 Juillet 2014 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2014-2015 à l'université de Batna,
- Vu l'arrêté n°775 du 12 Aout 2014 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2014-2015 à l'université de Batna,

- Vu l'arrêté n°772 du 26 juillet 2016 fixant la nomenclature des filières du domaine " Sciences de la Nature et de la Vie " en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu le procès-verbal de la réunion conjointe des Vices Recteurs Chargés de la Pédagogie et des Présidents des Comités Pédagogiques Nationaux des Domaines élargie aux Secrétaires Permanents des Conférences Régionales relative à la procédure d'harmonisation des masters, tenue les 20-21 février 2016, au siège la Conférence Régionale des Universités du Centre (Université de Blida 1), les 24-25 février 2016, au siège la Conférence Régionale des Universités de l'Est (Université de Constantine 2) et les 27-28 février 2016, au siège la Conférence Régionale des Universités de l'Ouest (Université d'Oran 1) ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences de la Nature et de la Vie», portant validation de l'harmonisation des masters, présentés par les établissements universitaires, tenue à l'université d'Oran 1, les 26-27 Avril 2016.

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet l'harmonisation des Masters du domaine «Sciences de la Nature et de la Vie», habilités au titre de l'université de Batna 1, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 : Les dispositions du présent arrêté ne concernent pas les étudiants inscrits en master antérieurement à l'application du présent arrêté.

Les étudiants souhaitant poursuivre leurs études conformément au référentiel, peuvent le faire via le système de passerelles. Les unités d'enseignement acquises antérieurement, sont alors capitalisables et transférables dans le nouveau parcours suivi par l'étudiant, suivant une correspondance des unités d'enseignement établie par les équipes pédagogiques des spécialités de master de l'établissement concerné.

Art. 3 : Sont abrogées, les spécialités des masters du domaine «Sciences de la Nature et de la Vie», habilités au titre de l'université de Batna en vertu de:

- l'arrêté n°212 du 01 Juillet 2009, modifié
- l'arrêté n°341 du 08 Septembre 2010
- l'arrêté n°567 du 04 Septembre 2011
- l'arrêté n°652 du 09 octobre 2011
- l'arrêté n°287 du 01 Octobre 2012, modifié
- l'arrêté n°598 du 24 Septembre 2013
- l'arrêté n°483 du 15 Juillet 2014
- l'arrêté n°775 du 12 Aout 2014

Art. 4 : L'application du présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2016-2017.

Art. 5 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'université de Batna 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le :.....
Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Annexe :
Harmonisation des Masters habilités
au titre de l'Université de Batna 1
pour le domaine « Sciences de la Nature et de la Vie »

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences de la Nature et de la Vie	Sciences agronomiques	Aménagement hydro-agricole	A
		Production animale	A
		Production végétale	A
		Protection des végétaux	A
		Science du sol	A
		Sciences forestières	A
	Sciences alimentaires	Nutrition et sciences des aliments	A
		Sécurité agroalimentaire et assurance qualité	A